

INFORMATIONS POLICE



BONNES
VACANCES
À TOUS

RENDEZ-VOUS EN

SEPTEMBRE

ASSOCIATION NATIONALE DES RETRAITÉS DE LA POLICE TOUS UNIS

ORGANE OFFICIEL DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES RETRAITÉS DE LA POLICE - 2^{ème} Trimestre 2023 - Juin - N°211





- Directeur de la publication : Marc STRAVOPODIS
Pour la Communication :
Marc STRAVOPODIS - Gaëlle PASSERIEUX
 - Conception-Impression :
GECOP - 21, Bd Winston Churchill
Résidence Le Bretagne - BP 50319
44803 SAINT-HERBLAIN Cedex - 02 40 71 06 06
Dépôt légal 2^{ème} trimestre 2023
N° ISSN : 1776-0690
53° Année - Trimestriel
- Le tirage de notre revue "Informations Police"
a été de : 4 200 exemplaires

SOMMAIRE

Remerciements	3
Assemblée Générale Ordinaire et Conseil d'Administration (8 juin 2023)	4 à 7
Réforme des retraites : le point sur les premiers décrets	8
Tombola 2023	9
Un peu d'histoire : la Police Nationale	10 à 12
Idées de lecture	13-14
Espace membres	15
Nos camarades nous ont quittés	15
Bulletin d'adhésion	16



CITATION



LA JOIE EST EN TOUT, LA
BEAUTÉ AUSSI, IL FAUT
SAVOIR LES EXTRAIRE.
Confucius

BUREAU NATIONAL

BENITEZ Pascal
DAHLEM Roland
DECHASSAT Daniel
FREMINET Gérard
GASSET Jacques
MONTROYA Francis
NOIRIEL Christian
STRAVOPODIS Marc

CONSEIL D'ADMINISTRATION

BENITEZ Pascal (95)
BERGA Michel (82)
BRUNO Michel (75)
DAHLEM Roland (67)
DECHASSAT Daniel (21)
FIGUEREDO Jean (83)
FREMINET Gérard (67)
GASSET Jacques (67)
GROUBER Michel (67)
HALLARD Michel (75)
HURTEAUX Alexandre (33)
IMHOFF Bernard (67)
LEHMANN Daniel (67)
LUTZ Albert (67)
MANTE Jean-Claude (88)
MONTROYA Francis (67)
NAHON Roger (06)
NOIRIEL Christian (67)
PEDROTTI Maurice (75)
STRAVOPODIS Marc (92)
VARLET Jean-Marc (88)

COMMISSION CONTROLE FINANCIER

DUBOIS Jean (67)
SIMON Marie-Dominique (67)

COMITE D'HONNEUR-HONORAIRES

BALAUD Joël
HALLARD Michel - Commissaire Divisionnaire

MEMBRES HONORAIRES A TITRE POSTUME

BAZART Jean-Luc, Commandant
MARILLER Camille, Président d'honneur

RETROUVEZ-NOUS
AUSSI VIA
LES RÉSEAUX SOCIAUX



Facebook



LinkedIn

Notre site Internet :

<https://www.anrp.fr>

Notre blog :

<http://anrp75.canalblog.com/>



Remerciements



Nous tenons à remercier sincèrement Monsieur Joël BALAUD, pour son implication et son engagement de plusieurs années (depuis 2019) au sein de l'A.N.R.P., tout d'abord au sein de la Commission de Contrôle Financier puis au Conseil d'Administration dont 4 ans au poste de Président national. Il a succédé à Monsieur Camille MARILLER.

Monsieur BALAUD a su encourager la participation de chacun au bon fonctionnement de l'association. Fier défenseur des droits des retraités, il a participé au groupe de travail du Mouvement défendant la cause des retraités. à l'Assemblée Nationale. Très impliqué dans le soutien aux forces de l'ordre, il a participé à une réunion pour la promotion de la convivialité dans les services de police, et a contribué au débat sur les missions de la police dans le cadre du Beauvau de la Sécurité.

Sensible aux besoins des adhérents, il a mis en place des partenariats de voyages et a continué à faire évoluer la tombola annuelle au profit de la Caisse de Solidarité de l'A.N.R.P. permettant chaque année, de venir en aide à des familles.

En tant que directeur de publication, il s'est impliqué dans la revue « Informations Police », en créant une rubrique « idée de lecture » afin de mettre en avant des auteurs (souvent des anciens policiers) ou en donnant la parole aux lecteurs.

Nous n'oublierons pas sa loyauté et son dévouement et il sera toujours le bienvenu lors de nos Assemblées Générales.

Toute l'équipe aura à coeur de continuer à perpétuer les valeurs sociales de l'association dans un esprit de partage et de rassemblement.

Merci encore Président, pour tout ce travail accompli au service de l'A.N.R.P. et prenez soin de vous.

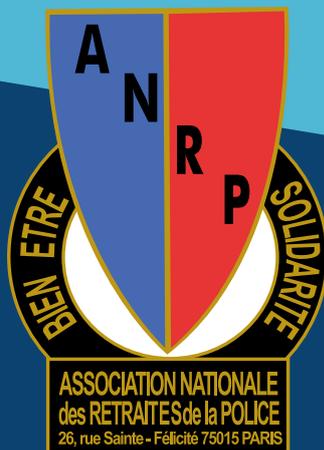
L'équipe de l'A.N.R.P. :

Le Bureau National

Le Conseil d'Administration

La Commission de Contrôle Financier

Le Secrétariat





Assemblée Générale Ordinaire et Conseil d'Administration

du 8 juin 2023



Le jeudi 8 juin 2023, les membres de l'Association Nationale des Retraités de la Police se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire puis en Conseil d'Administration, sur convocation du Président national, à Erstein.

L'Assemblée était présidée par Monsieur Joël BALAUD, Président national de l'association. Il était assisté d'une secrétaire de séance, Madame Gaëlle PASSERIEUX, Responsable administrative et comptable de l'association.

Après avoir souhaité la bienvenue aux participants, et excusé les administrateurs absents Messieurs BENITEZ, BERGA, GROUBER, HALLARD, LAFFITTE, OLIVAN et PEDROTTI le Président a salué la présence de Messieurs BARDIN et VARLET membres actifs de l'association.

Il a débuté son intervention en faisant un point sur les dossiers en cours : vente du Centre de St-Laurent-de-Neste, déménagement des bureaux et location des appartements parisiens et a présenté ensuite le bilan des activités, des oeuvres sociales (secours décès, tombola 2022), de l'organisation, la presse et la communication de l'association (revue Informations Police, article paru dans la lettre d'information aux retraités du Ministère de l'Intérieur « Actu'Retraite », site et blog de l'association).

Le Président a indiqué que L'A.N.R.P. a pu organiser quelques évènements en 2022 : galette des rois de la Section Grand-Est, Goûter de la Section Paris/IDF et a salué l'intervention du Commandant divisionnaire honoraire Frédéric SEGUY venu présenter un état de la question sécuritaire en région parisienne, et le Repas annuel de la PJ de Strasbourg.

Il a précisé que L'A.N.R.P. avait également été invitée à participer à plusieurs manifestations : Cérémonie voeux de compagnies de CRS, Directions Zonales, Assemblée Générale d'Orphéopolis, Congrès du SNPPS, Cérémonie de St Martin.

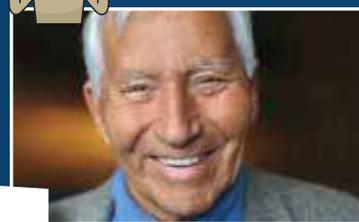
Concernant les partenariats de voyages signés avec Azureva, Miléade, Partir, Vacances Passion, le Président a souligné qu'il y avait eu très peu d'inscriptions des adhérents en 2022.

Après cette intervention, le Trésorier National Monsieur Christian NOIRIEL a détaillé son rapport financier puis Monsieur Jean DUBOIS a présenté le rapport de la Commission de Contrôle Financier, L'assemblée a donné quitus au bureau sortant pour sa gestion de 2022 et a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022, à l'unanimité.

Conformément aux statuts, le Président a proposé de ne pas changer le taux de la cotisation annuelle et de fixer le taux de la cotisation 2024 à 45 euros et 25 euros pour les veuves et les veufs, Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.



CITATION



LA PORTE DU CHANGEMENT
NE PEUT S'OUVRIRE QUE DE
L'INTÉRIEUR
Jacques Salomé



L'assemblée s'est poursuivie par l'élection des administrateurs : 19 administrateurs ont été élus par l'assemblée à l'unanimité, le Conseil d'Administration sera donc composé de 17 membres actifs et 2 membres amis :



L'Assemblée s'est clôturée par un déjeuner et toute l'équipe de l'ANRP s'est réunie ensuite en Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration était présidé par Monsieur Jacques GASSERT, il était assisté d'une Secrétaire de séance, Madame Gaëlle PASSERIEUX, responsable administrative et comptable de l'association. Le Quorum étant atteint, la séance a été ouverte. Le Président a proposé de ne pas revenir sur les points déjà abordés lors de l'AGO et a proposé de commencer par approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration du 5 mai 2022. Le PV a été approuvé à l'unanimité.

Le Président a présenté ensuite les candidatures au poste de membre du Bureau National.

Monsieur Roland DAHLEM
Monsieur Christian NOIRIEL
Monsieur Pascal BENITEZ
Monsieur Daniel DECHASSAT
Monsieur Gérard FREMINET
Monsieur Jacques GASSERT
Monsieur Francis MONTOYA
Monsieur Marc STRAVOPODIS

Monsieur Pascal BENITEZ
Monsieur Michel BERGA
Monsieur Michel BRUNO
Monsieur Roland DAHLEM
Monsieur Daniel DECHASSAT
Monsieur Jean FIGUERO
Monsieur Gérard FREMINET
Monsieur Jacques GASSERT
Monsieur Michel GROUBER
Monsieur Alexandre HURTEAUX
Monsieur Bernard IMHOFF
Monsieur Daniel LEHMANN
Monsieur Albert LUTZ
Monsieur Jean-Claude MANTE
Monsieur Francis MONTOYA
Monsieur Roger NAHON
Monsieur Christian NOIRIEL
Monsieur Marc STRAVOPODIS
Monsieur Jean-Marc VARLET

L'Assemblée a procédé ensuite à l'élection des membres de la Commission de Contrôle Financier, qui ont été élus à l'unanimité par le Conseil d'Administration

Monsieur Jean DUBOIS
Madame Marie-Dominique SIMON

Ces candidatures ont été approuvées à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

Les membres du Bureau National ont demandé une suspension de séance pour se réunir.

Après délibération, les membres du Bureau National informent les participants qu'il n'y a pas de candidature ferme et immédiate à ce jour aux postes de Président et de Vice-président national. Les membres du Bureau National souhaitent se donner un temps de réflexion jusqu'au 30 septembre 2023 pour trouver une solution de fonctionnement pérenne. En attendant, le Bureau National a nommé Monsieur Marc STRAVOPODIS en qualité d'administrateur provisoire de l'A.N.R.P. pour une période provisoire expirant au plus tard le 30 septembre 2023. Cette décision a été approuvée à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

Cette journée de réunion s'est clôturée par un dîner auquel étaient conviées les épouses des participants.

Vous pouvez retrouver toutes les informations sur cette journée dans votre espace adhérent







Réforme des retraites : le point sur les premiers décrets



Les deux premiers décrets d'application de la réforme des retraites ont été publiés le 4 juin au Journal officiel. Ils concernent notamment les conditions dans lesquelles l'âge de départ à la retraite est repoussé. L'entrée en vigueur de ces dispositions est prévue au 1^{er} septembre 2023.

Ces deux premiers décrets (2023-435 et 2023-436), parmi les 31 prévus pour la réforme, déclinent les modalités d'application des articles 10, 11 et 17 de la loi de financement rectificative de la Sécurité sociale pour 2023. Ils sont relatifs « d'une part, à l'augmentation progressive de l'âge d'ouverture des droits à la retraite de 62 à 64 ans et à l'accélération du rythme de montée en charge de la durée d'assurance requise pour le taux plein, et, d'autre part, aux départs anticipés, notamment s'agissant des carrières longues et au titre du handicap », indique le gouvernement.

Relèvement de l'âge du droit à pension

Pour les assurés soumis à la règle commune, l'âge est fixé actuellement à 62 ans. Il est porté à 62 ans et 3 mois pour les personnes nées entre le 1^{er} septembre 1961 et le 31 décembre 1961, et doit augmenter d'un trimestre par année de naissance, soit l'âge de **64 ans pour les personnes nées à partir du 1^{er} janvier 1968**.

Le report concerne aussi les personnes bénéficiant de dérogations. Les fonctionnaires exerçant des métiers pénibles ou dangereux relevant des catégories « super-actives » et « actives » dont l'âge minimal passera :

- de 52 à 54 ans pour la première catégorie (policiers, égoutiers, personnels pénitentiaires, etc.) ;
- de 57 à 59 ans pour la seconde catégorie (aides-soignantes, etc.).

Carrières longues

Les décrets portent également sur la refonte du dispositif des « carrières longues » qui permet aux personnes ayant commencé à travailler jeunes de partir plus tôt. La réforme prévoit 4 âges d'ouverture des droits à la retraite, contre 2 aujourd'hui (sous réserve que vous ayez cotisé un nombre suffisant de trimestres) :

- 58 ans si vous avez commencé à travailler à 16 ans ;
- 60 ans si vous avez commencé à travailler à 18 ans ;
- 62 ans si vous avez commencé à travailler à 20 ans ;
- 63 ans si vous avez commencé à travailler à 21 ans.



À noter : une « clause de sauvegarde » permet aux assurés pouvant actuellement partir à la retraite anticipée pour carrières longues de décaler leur départ après la mise en oeuvre de la réforme, sans perdre leur droit à ce départ anticipé.

Assurés en situation de handicap

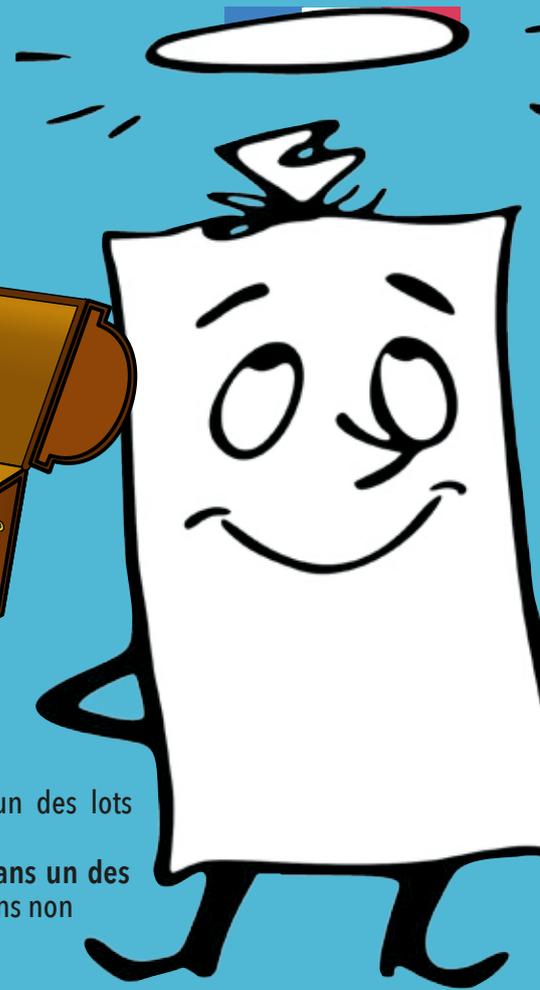
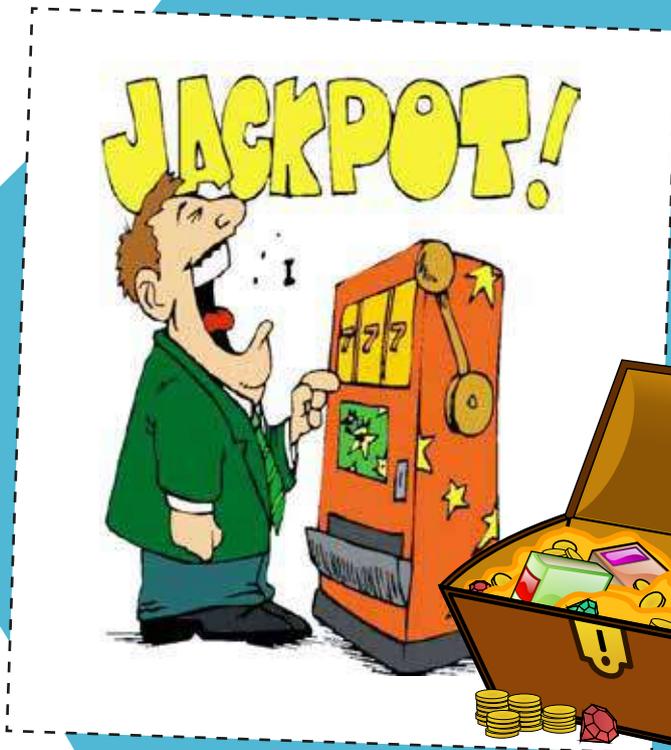
Les règles relatives aux assurés en situation de handicap sont précisées, avec un départ à 55 ans et un assouplissement des conditions de départ à ce titre. La durée d'assurance nécessaire n'augmente pas et la double condition de trimestre validé et cotisé est supprimée au profit du maintien de la seule condition de trimestres cotisés. Le décret instaure la création d'un âge d'ouverture des droits à la retraite des assurés inaptes et des invalides à 62 ans.

Le dispositif de retraite pour incapacité permanente est aménagé et permet notamment aux travailleurs indépendants ayant souscrit à l'assurance volontaire individuelle AT/MP (accident du travail/maladie professionnelle) d'y accéder.



À savoir : pour les assurés ayant demandé leur pension avant le 1^{er} septembre 2023, et dont la retraite doit prendre effet à cette date, il sera possible de bénéficier s'ils le souhaitent d'une annulation de leur pension ou de leur demande de pension jusqu'au 31 octobre 2023.

Source : Service-public.fr



Tombola 2023

Participez à notre prochaine tombola, et gagnez l'un des lots suivants :

- 3 séjours d'une semaine pour deux personnes dans un des Etablissements de la Fondation Jean Moulin (boissons non comprises) : *Prix indicatif du séjour : 770 EUR*
- 1 tablette tactile : *Prix indicatif : 200 EUR*
- 5 chèques cadeau multi-enseignes : *Prix indicatif : 50 EUR*
- 1 abonnement à une revue papier (à choisir parmi notre sélection) : *Prix indicatif : 50 EUR*
- 1 exemplaire du livre « Mi-démon »

Offert par l'auteur Eric DUPUIS

- 1 exemplaire du livre « Petit manuel de criminalistique »
Offert par l'auteur Eric DUPUIS

Le tirage au sort électronique se déroulera
le mardi 12 septembre 2023 à 14h00
au siège de l'A.N.R.P.

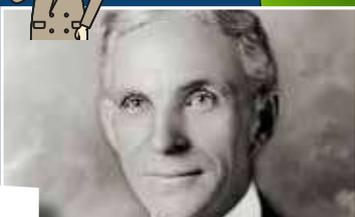
Alors TENTEZ VOTRE CHANCE et PARTICIPEZ à notre
TOMBOLA 2023 au profit de notre Caisse de Secours et
de Solidarité.

Commandez nos bons de souscription :
2 € l'unité (auprès de notre secrétariat)

La vente des bons de souscription se clôturera
le vendredi 8 septembre 2023.



CITATION



L'ENTHOUSIASTE EST LA
BASE DE TOUT PROGRÈS

Henry Ford

BONNE CHANCE A TOUS !!



Un peu d'histoire

LA POLICE NATIONALE

D'où vient le mot « police » ? Quand cette institution française a-t-elle été créée ? Depuis quand la police nationale compte-t-elle des femmes dans ses rangs ? Retrouvez les grandes lignes de l'histoire de l'institution.



Polis, politeia, politia, pollice, police

Le mot « police » vient du latin *politia* qui, lui-même, trouve son origine dans le grec *politeia* (art de gouverner la cité), lequel dérive du mot *polis* (cité, ville). En vieux français, *pollice* signifiait « gouvernement ». Au fil des ans, le mot s'est limité à la gestion d'une cité pour acquérir son sens actuel d'organe, de règle et de mission permettant d'assurer le maintien et le rétablissement de l'ordre public.

À la chute de l'empire romain, les édiles chargés de la police disparaissent. Le pouvoir est atomisé entre une multitude de seigneurs féodaux. Maîtres de leurs fiefs, ils y exercent tous les pouvoirs, y compris celui de justice.

Au haut Moyen Âge, le pouvoir de police se confond avec celui de justice, le même seigneur élucidant l'infraction et châtiant son auteur.

Tout le travail de reconquête du pouvoir par les rois de France va consister à retirer progressivement des prérogatives aux seigneurs féodaux.

La campagne et les villes

L'affermissement du pouvoir royal aux XII^e et XIII^e siècles réduit les affrontements entre féodaux, mais des batailles avec des puissances extérieures se déroulent sur notre territoire, pendant lesquelles les déserteurs et autres mercenaires licenciés pillent les pays. Un corps ancien, la maréchaussée, est chargé de contrôler et surveiller les gens de guerre. Ces gens d'armes ont compétence sur tout le royaume, à l'exception des villes. Ils sont requis lorsque le représentant local du roi est dépassé.

Au XIV^e siècle, la hiérarchie royale s'établit comme suit : prévôt dans les prévôtés (de la taille d'une châellenie ou fief, une grosse commune rurale d'aujourd'hui), bailli ou sénéchal dans les bailliages ou sénéchaussées (de la taille d'un comté, environ d'un quart département).

Ils cumulent des pouvoirs d'administration, de police et de justice. Cette hiérarchie est plus tard coiffée par les intendants, que l'on peut apparenter à nos préfets.

À côté de cette criminalité rurale, le développement des villes fait apparaître une délinquance typiquement urbaine.



Les chevaliers du Guet.

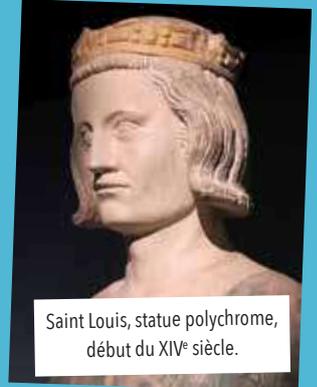


Chevalier du guet et commissaires au Châtelet (XIII^e et XIV^e siècles)

Des ordonnances de police vont tenter d'apporter des solutions à des problèmes ponctuels.

Ainsi, pour Paris :

- la création par Saint-Louis, en 1254 du chevalier du guet. Assisté de 20 sergents à cheval et de 26 sergents à pied, il est chargé d'assurer la sécurité de Paris la nuit. « *Bonnes gens, dormez en paix !* ». Dans les années qui suivent, le dispositif se répand rapidement dans toutes les villes du royaume ;



Saint Louis, statue polychrome, début du XIV^e siècle.

- la création en 1306 par Philippe le Bel des commissaires examinateurs au Châtelet. Également magistrats portant la longue robe, symbole du plein exercice du pouvoir judiciaire, ils sont chargés de lutter contre la criminalité dans un quartier de Paris ;



Robert Nanteuil, Jean-Baptiste Colbert (1676), Chantilly, Musée Condé.

- La création en 1526 du lieutenant criminel de robe courte (symbole du pouvoir judiciaire limité à sa mission) pour lutter contre les mendiants, vagabonds et autres marginaux. Il peut se faire assister par les commissaires examinateurs.

Aucune de ces mesures ne parvient cependant à juguler l'augmentation constante de la délinquance (la cour des miracles date du XVI^e siècle) car il n'existe ni coordination, ni approche générale du problème. Ce constat est établi par l'édit de mars 1667 qui dispose que « les fonctions de justice et de police sont souvent incompatibles et trop étendues pour être exercées par un seul officier (fonctionnaire) ». Cet édit tente de remédier aux errements précédents.



Édit... concernant les fonctions du lieutenant criminel de robe courte et des officiers de sa compagnie...

Registré en Parlement le 22 août [1783].
Source BNF Gallica

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France



CITATION



« LORSQUE DEUX FORCES SONT JOINTES, LEUR EFFICACITÉ EST DOUBLE. »

Isaac Newton



La lieutenance de police (1667-1789)

« La police consiste à assurer le repos du public et des particuliers, à protéger la ville de ce qui peut causer des désordres ». L'édit que présente Colbert à Louis XIV en mars 1667 résulte de l'évolution des moeurs françaises depuis quelques siècles en matière de sécurité publique. Il envisage une approche globale de la criminalité et constitue l'acte fondateur de la police sous l'ancien régime en clarifiant une situation héritée du Moyen Âge.

La charge de lieutenant de police qu'il institue a pour but de créer un pouvoir autonome veillant à la bonne marche de la cité, quelque pression qu'il puisse subir.



Gabriel-Nicolas de La Reynie (1625-1709), lieutenant général de police. Portrait peint par Pierre Mignard (collection particulière).

Paris est la première ville concernée par cette mesure. Nicolas de la Reynie y est le premier lieutenant général de police, charge qu'il occupe de mars 1667 à janvier 1697. Juge puis maître des requêtes au conseil d'État, il a une connaissance complète des institutions. Tous les lieutenants généraux qui lui succéderont auront une formation analogue. Nommé par le roi, le lieutenant de police est révocable ad nutum.

Si l'édit confère au lieutenant de police certaines missions (la lutte contre la délinquance, l'incendie, l'inondation ; la police économique, des moeurs, etc), il laisse Nicolas de la Reynie organiser son administration en rassemblant sous son autorité les anciennes institutions.

Les commissaires examinateurs au Châtelet deviennent des commissaires de police, leur nombre est porté à 48. Répartis entre les 17 quartiers de Paris, ils rendent compte quotidiennement de leur activité au lieutenant général.

Nicolas de la Reynie compte aussi sur un réseau d'indicateurs rémunérés : les mouches en liberté et les moutons en prison.

Il peut aussi requérir les forces de l'armée, soit la maréchaussée d'Ile-de-France, soit la garde de Paris (environ un millier de gardes des portes et murailles de Paris).

Surtout, le lieutenant général de police s'appuie sur des bureaux (métiers, marchés, écoles, etc.).

Informels sous la Reynie, ces bureaux sont officialisés par le marquis d'Argenson, qui succède à la Reynie de janvier 1697 à janvier 1718.

En 1708, il fait assister les commissaires de police par des inspecteurs de police, dont le nombre varie selon les crédits. Le chevalier du guet de Paris, aux ordres du lieutenant général de police, fournit le concours de ses 150 hommes.

Très rapidement, ce système du lieutenant de police a produit des effets remarquables sur la criminalité et est étendu à toutes les grandes villes du royaume. Il perdure jusqu'à la révolution.

A suivre....



Idées DE LECTURE

Que s'est-il réellement passé en mars 1976 dans la petite ville de Saint Sauveur, en Arizona ?

C'est la question à laquelle tente de répondre le journaliste Neil Sheehan, confronté à une énigme qui divise la population : la disparition, sans mobile apparent, de plusieurs adolescents. Tandis que le shérif Liam Golden met tout en oeuvre pour résoudre l'affaire, les mères des disparus accusent une communauté de marginaux qui s'est installée un an plus tôt dans les parages. Et pendant ce temps, d'étranges lumières apparaissent les nuits sans lune et la tension continue de monter entre les deux camps...

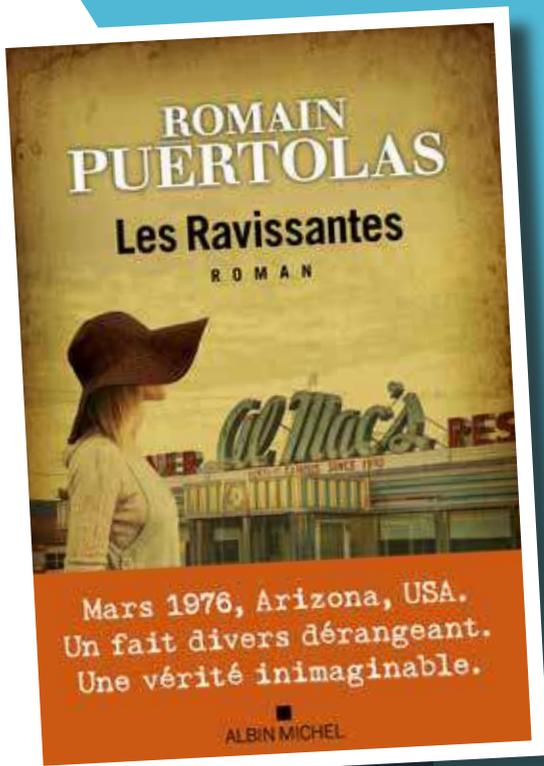
Comment démêler le vrai du faux ? À qui donner tort ou raison ? Distillant le doute, recoupant témoignages et informations réelles, Romain Puértolas invite le lecteur à mener l'enquête dans ce roman dont chaque page déjoue les certitudes.

Né en 1975, Romain Puértolas grandit dans le Sud de la France. À 25 ans, il part s'installer à Barcelone puis Brighton (Angleterre) avant de retourner en Espagne à Madrid où il travaille dans l'aviation et plus tard comme professeur.

À 35 ans, il obtient le concours de lieutenant de police et s'installe alors à Paris. À la sortie du Fakir, et grâce à son succès, il se met en disponibilité de la police (il est désormais capitaine) et se consacre depuis 2014 à ses romans et à leur adaptation au cinéma. Il a publié chez Albin Michel *La Police des fleurs*, *des arbres et des forêts* et *Sous le parapluie d'Adélaïde* en 2019 et 2020. Un pré-ado à l'enfance difficile, déraciné, écorché vif, est ballotté de famille d'accueil en famille d'accueil. Né de père inconnu, sa mère a été internée dans un hôpital psychiatrique. Lucien n'a qu'un rêve : retrouver sa mère, retrouver une vie enracinée dans un espace bien à lui. Fugueur, il flirte avec la délinquance, et a quelques ennuis avec la police.

Sur sa route, il trouve un jeune chien abandonné qu'il adopte malgré le refus catégorique de sa famille d'accueil. Il rencontre également Flora, une jeune femme qui gère une petite ferme biologique, et qui tente de l'épauler. Surtout, il rencontre le docteur Marc Lamy, psychiatre et pédopsychiatre, profondément humain et pragmatique, qui cherche à redonner confiance à ce garçon rebelle et méfiant. Cet enfant va-t-il réussir à s'en sortir et à réaliser son rêve ? La fiction est suivie d'une interview du docteur Pierre Courbin, psychiatre et pédopsychiatre à Paris, qui s'est occupé durant trente-cinq ans de jeune primo-délinquants.

Ce roman est une bonne façon de sensibiliser les jeunes lecteurs aux problématiques de l'enfance difficile et de l'entrée dans la délinquance.



CITATION

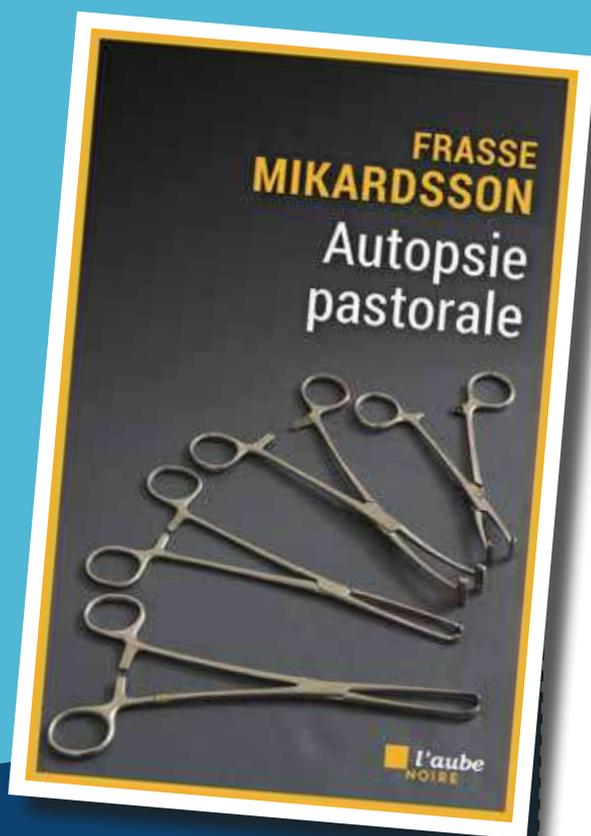
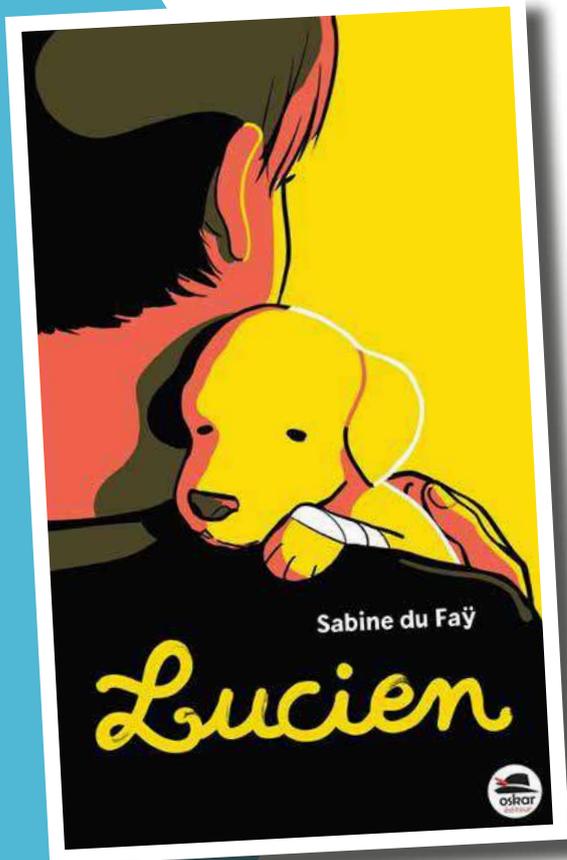


« IL EST BON DE TRAITER
L'AMITIÉ COMME LES
VINS ET DE SE MÉFIER DES
MÉLANGES. »

Colette



Adjointe administrative à la préfecture de Police, **Sabine de Faÿ** est également spécialisée en littérature jeunesse. Elle a sorti fin juin un nouveau roman aux éditions Oskar, « Lucien ». L'auteure avait participé à deux numéros de Liaisons, le magazine de la préfecture de Police, spécialement conçus pour faire découvrir les coulisses de l'institution policière aux enfants (en 2017 et 2020).



Lillemor Bengtsdotter, pasteure à la retraite, est retrouvée sans vie dans le presbytère de la petite ville suédoise de Sigtuna. Elle était malade du coeur. La porte était fermée à clef. Mort tristement banale, un dossier apparemment simple. Et pourtant ! Le jeune interne français Pierre Desprez va réaliser une autopsie de routine, supervisé par le médecin légiste Antal Bő. L'enquête va se transformer en un véritable casse-tête au fur et à mesure de l'avancée des investigations. Il ne faudra pas moins que l'intervention d'une pomologue à la retraite, d'un vieux professeur de médecine environnementale et de la femme de ménage du pasteur pour révéler une vérité insoupçonnée... Dans ce roman noir à l'ambiance pleine de charme et aux personnages atypiques, ce sont les légistes qui mènent l'enquête.

Commençant sa carrière de légiste en 2009, **Frasse Mikardsson**, de son vrai nom Jean-François Michard, s'envole pour la Suède en 2011 où il exercera pendant près de 10 ans. À son retour en France, il devient directeur adjoint de l'institut médico-légal de Paris. Puis, en 2021, il rédige son premier roman, intitulé « Autopsie Pastorale ». Dans celui-ci, il met à l'honneur, au fil des pages, la ville historique de Sigtuna qui devient le coeur d'un mystérieux décès. Lillemor Bengtsdotter, pasteure à la retraite et malade du coeur, est retrouvée sans vie dans le presbytère de sa ville. Un dossier aux apparences banales, qui pourtant va se révéler être un véritable casse-tête.



Espace membres :

En tant que membre, vous bénéficiez d'un accès privilégié à nos informations :

- Revue Informations Police
- Actualités
- Vie des Sections
- Documents utiles
- Petites annonces
- Voyages et séjours
- Albums photos
- Tombola



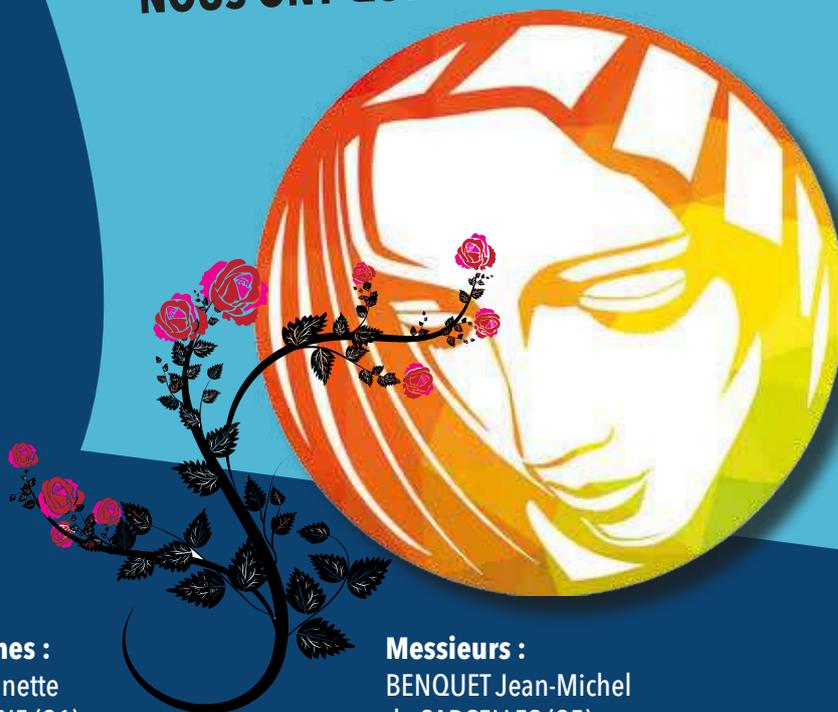
Vous êtes membre* et n'avez pas encore accès à votre espace ?

Demandez vos accès par mail à l'adresse suivante : contact@anrp.fr

en indiquant : votre numéro d'adhérent, vos nom et prénom, ainsi que votre adresse postale.

** accès limité aux membres à jour de leur cotisation*

Ces camarades NOUS ONT QUITTÉS



Mesdames :

JAILLY Ginette
de BEAUNE (21)
Adhérente depuis le 28/09/1986
ZERKA-LORIDAN Marie
de LA GUERINIERE (85)
Adhérente depuis le 31/08/1999

Messieurs :

BENQUET Jean-Michel
de SARCELLES (95)
Adhérent depuis le 01/09/1988
LE GOIFF Jean
de LA POSSESSION (REUNION - 97)
Adhérent depuis le 01/09/1999

INFORMATIONS

POLICE

VOUS PARTAGEZ NOS VALEURS

*Bien être et solidarité**

REJOIGNEZ-NOUS

**Policiers nationaux
et municipaux en activité
Futurs et Jeunes retraités,
Retraités et Membres amis**

L'A.N.R.P.
EST OUVERTE À TOUS

BULLETIN D'ADHESION



**Regrouper les retraités de la Police
et les veuves et veufs des retraités,
en vue de défendre leurs intérêts
moraux et matériels**

POUR LES POLICIERS ACTIFS, RETRAITÉS, VEVES ET VEVFS

Date de mise à la retraite : _____

Dernière affectation : _____

Date de décès du conjoint : _____

POUR LES SYMPATHISANTS / MEMBRES AMIS

(facultatif) Profession/corporation : _____

Nom de la personne qui vous a parrainé : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Lieu de naissance : _____

Adresse : _____

E-Mail : _____

Téléphone : _____

Bulletin à adresser :

A.N.R.P. - 26 rue Sainte Félicité - 75015 PARIS- avec le montant de la cotisation annuelle de : 45 euros

Règlement : par chèque bancaire établi à l'ordre de l'A.N.R.P.

par virement IBAN : FR76 1027 8060 1500 0206 6270 188 - BIC : CMCIFR2A

(merci de préciser votre nom dans l'objet du virement)

** La devise de l'Association Nationale des Retraités de la Police*